



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 17 juin 2024

Délibération du CA n°24/18

Objet : Demande d'autorisation de recourir à l'emprunt pour la construction de logements étudiants sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème}

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu l'article 23 du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'économie et des finances et de la relance du 3 novembre 2020 relative aux modalités de présentation et d'examen des dossiers de recours à l'emprunt par les Crous,

Vu la note du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la Présidente du Crous apportant des précisions sur la procédure décrite par la circulaire du 03 novembre 2020,

Exposé des motifs :

Le Crous de Lyon envisage la construction de logements étudiants sur le site de la résidence Debourg dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon en maîtrise d'ouvrage directe.

L'étude de faisabilité urbaine permet d'envisager la construction de 384 logements avec locaux communs pour un montant de 31,418 M€ toutes dépenses comprises (TDC).

Le Crous de Lyon a obtenu pour ce projet un avis favorable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP) de la direction régionale des finances publiques (DRFiP) Auvergne-Rhône-Alpes sur un niveau d'emprunt de 20 M€ le 3 novembre 2020, présenté et validé en conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 2 décembre 2020 autorisant le Crous à recourir à l'emprunt.

Après optimisation du projet, le recours à l'emprunt sur cette opération a été revu à la baisse et est passé de 20 M€ à 18 M€.

Aussi, le Crous de Lyon demande une autorisation de recourir à un emprunt de 18 M€ pour financer ce projet.

Conformément à l'article R822-21 du code de l'éducation, la délibération concernant cet emprunt doit être approuvée par le recteur de région académique et le directeur régional des finances publiques.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article unique :

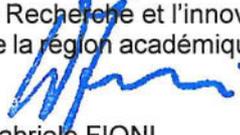
Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve la demande d'emprunt de 18 M€ pour la construction de logements étudiants sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème}.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21/06/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI